

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2023
PROCES VERBAL/COMPTE RENDU

CONVOCAATION :

Le 12 décembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué, en session ordinaire pour le 18 décembre 2023 à 19 heures 30, à l'hôtel de ville.

ORDRE DU JOUR :

ASSOCIATIONS	1/Convention pour la mise à disposition du boulodrome
FINANCES	2/Budget communal 2024 : autorisation de mandatement en investissement
MARCHES PUBLICS	3/Restaurant municipal : tarifs 2024
CONVENTIONS	4/Compagnie Nationale du Rhône : convention d'affectation du domaine public
	5/Groupement de commandes pour la réalisation d'audits énergétiques
INTERCOMMUNALITE	6/Agglomération Privas Centre Ardèche : convention de gestion des zones d'activité

SEANCE :

Etaient présents :

Christophe VIGNAL - Marielle DURAND - Gilbert MOULIN - Valérie DUPRE - Pascal RUEL - Cécile MARTIN - Gérard AMBERT - Jean Marc FEOUGIER - Fabien FERRIER - Luc MESEGUER - Cécile FAURE - Patrick HAOND - Myriam SALHI - Sébastien CASADO - Valérie MOULIN - Guillaume SARTRE - Vasilica POPA - Amélie PERRIN - Angélique MEGNANT - Annabelle MOCQUARD

Etaient excusés et avaient donné procuration : Christelle ARNOL à Marielle DURAND - Fabien FERRIER à Christophe VIGNAL - Pauline MANEVAL à Annabelle MOCQUARD

Secrétaire de séance : Cécile MARTIN

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19h30.

1/ Le procès-verbal du dernier conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité

2/ Mr le Maire procède au compte-rendu des décisions prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, en vertu de la délibération du 25 mai 2020

Date	Nomenclature	Décision n°	Objet	Tiers	Montant dépense HT	Montant recette
01/12/2023	1,1	DEC2023-111	Commande sol pour logement 3 avenue Marcel Nicolas	LMS	489,60	
01/12/2023	1,1	DEC2023-112	Commande sol pour cabinet kiné	LMS	2 138,36	
04/12/2023	1,1	DEC2023-113	Commande illuminations de fin d'année	RAMPA ENERGIE	23 998,00	
05/12/2023	1,1	DEC2023-114	Commande de travaux et de peinture aux appartements 3 avenue Marcel Nicolas	OLIVE PEINTURE	2 400,00	

3/ Mr le Maire présente les dossiers inscrits à l'ordre du jour :

BOULODROME
- Convention de mise à disposition à des associations -
710/divers

Mr le Maire présente aux membres du Conseil un projet de convention de mise à disposition du boulodrome municipal André BERNARDI à deux associations : « la Petite Boule de Rompon » et « l'Association sportive Otantic Pétanque Baixoise ».

L'objet des conventions, jointes à la présente délibération, est de préciser les modalités de mise à disposition des terrains de jeu, des sanitaires et du parking du boulodrome André Bernardi.

Cette mise à disposition est consentie pour les entrainements des joueurs et joueuses licenciés dans les deux clubs.

Les présentes conventions sont conclues à compter du 18 décembre 2023 pour la saison sportive 2023/2024 puis reconductibles tacitement.

En début de chaque saison sportive un créneau de mise à disposition sera attribué aux associations sur une soirée hebdomadaire, de 18h00 à 21h00 pour la période du mois de novembre au mois d'avril inclus.

Cette mise à disposition reste subordonnée à la disponibilité de l'équipement.

Une participation aux coûts de fonctionnement sera versée annuellement par les associations à la mairie, cette somme est initialement fixée à 500€ par saison sportive et par association.

Mr le Maire précise que ces conventions s'inscrivent dans le cadre de la politique de solidarité de la ville avec les communes environnantes, et plus précisément de l'aide apportée aux associations sportives.

Mr Pascal RUEL demande comment la participation des associations a été fixée. Mr le Maire précise que la participation n'est pas élevée au regard des coûts de fonctionnement du boulodrome mais représente une somme importante pour ces petites associations et que celles-ci pourront solliciter l'aide financière de leur mairie.

Mme Cécile MARTIN demande s'il existe un risque pour la commune. Mr le Maire précise que les conventions prévoient que les associations s'engagent à souscrire un contrat d'assurance pour garantir leur responsabilité civile.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** Mr le Maire à signer les conventions de mise à disposition du boudrome avec « la Petite Boule de Rompon » et « l'Association sportive Otantic Pétanque Baixoise ».

BUDGET 2024
AUTORISATION DE MANDATEMENT DU QUART DES DEPENSES
D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRECEDENT

71/décisions budgétaires

Mr le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : il peut sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater au budget 2024, au maximum le quart des dépenses d'investissement engagées au budget 2023.

En effet, lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L.1612-1 du Code Général des collectivités territoriales précise : « ...En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget, avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits... »

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT 2023 :

Chapitre	Crédits votés au BP 2023 (crédits ouverts)	RàR inscrits au BP 2023 (crédits reportés)	Crédits ouverts au titre des DM votées en 2023	Montant total à prendre en compte
	A	B	C	D = A + C
D20	28 000.00	0	0	28 000.00
D204	60 000.00	1 809.96	0	60 000.00
D21	407 500.00	125 711.50	0	407 500.00
			Total	495 500.00

Montant total maximum des dépenses d'investissement autorisées : $495\,500 \times 25\% = 123\,875 \text{ €}$

Mr le Maire propose que le conseil municipal autorise jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 123 875 € répartis comme suit :

M14	M57	Libellé	Montant
202	202	PLU	7 000.00
D20		TOTAL	7 000.00
2041582	2041582	Autres groupements : Bâtiment et installation	2 500.00
20422	20422	Privé - Bâtiments et installation	12 500.00
D204		TOTAL	15 000.00
2121	2121	Plantation d'arbres	2 000.00
21312	21312	Construction bâtiments scolaires	3 300.00

21318	21314	Construction bâtiments culturel et sportif	30 000.00
	21318	Construction autres bâtiments publics	41 700.00
2152	2152	Installation de voirie	18 000.00
2182	21828	Autres matériels de transport	1 125.00
2183	21838	Autres matériel informatique	1 750.00
2184	21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	500.00
	21848	Autres matériels de bureau et mobiliers	750.00
2188	2188	Autres immobilisations	2 750.00
D21		TOTAL	101 875.00

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2024.

Mr le Maire invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Accepte** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

RESTAURANT SCOLAIRE TARIFS 2024

710/divers

Mr le Maire informe les membres du Conseil qu'il convient de fixer les tarifs 2024 pour le restaurant scolaire municipal.

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune bénéficie du service de restauration du collège pour la fourniture des repas servis au restaurant scolaire municipal et que les tarifs, facturés par le Département de l'Ardèche vont, conformément à la convention qui nous lie, augmenter de 7% à compter du 1^{er} janvier 2024, soit un coût supplémentaire annuel d'environ 4000 € pour la commune.

Mr le Maire rappelle que les tarifs communaux du restaurant scolaire ont été augmentés l'année dernière en 2023 et considérant le contexte social inflationniste,

Mr le Maire propose de ne pas augmenter les tarifs pour 2024.

Rappel des Tarifs actuels :

- ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,80 €
- ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,50 €
- ◆ Tarif C : Adultes avec réduction (Ticket Jaune) = 6,20 €
- ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,65 €
Majoration de 3€ en cas de non inscription.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Fixe** les tarifs 2024 du restaurant scolaire comme suit :

- ◆ Tarif A : Enfants (Ticket Blanc) = 3,80 €
- ◆ Tarif B : Adultes (Ticket Bleu) = 7,50 €
- ◆ Tarif C : Adultes avec réduction (Ticket Jaune) = 6,20 €
- ◆ Tarif E : Enfants avec participation du CCAS de 30 % (Ticket Vert) = 2,65 €
Majoration de 3€ en cas de non inscription.

COMPAGNIE NATIONALE DU RHONE
AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE CONCEDE
AUX ABORDS DU PONT ROMAIN

91/AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES

Mr le Maire rappelle que la commune disposait d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) concernant les abords du Pont Romain en rive droite et rive gauche de l'Ouvèze (du pont au rocher belvédère).

Cette convention est arrivée à échéance et Mr le Maire propose, en accord avec la CNR et afin de maintenir les aménagements, de signer une nouvelle convention de superposition d'affectation, jointe à la présente délibération.

Mr Pascal RUEL demande la durée de la convention.

Mr le Maire précise que la présente convention est conclue pour la durée pendant laquelle s'exercera la superposition d'affectations et n'engendre désormais aucune redevance.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Accepte** l'autorisation d'occupation temporaire du domaine concédé proposée par la Compagnie Nationale du Rhône;
- **Autorise** Mr le Maire à signer ladite convention.

Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche
ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDES
AUDITS ENERGETIQUES

Mr le Maire rappelle aux membres du Conseil que l'article L2224-34 du Code général des collectivités territoriales autorise le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE 07) à prendre en charge, pour le compte de ses membres, tout ou partie des travaux nécessaires pour améliorer la performance énergétique des bâtiments dont ces membres sont propriétaires. Le SDE 07 peut assurer le financement de ces travaux. Ces travaux font l'objet de conventions conclues avec les membres bénéficiaires.

De plus, suite à l'adoption du Décret Tertiaire, de nombreuses collectivités de l'Ardèche propriétaires de bâtiment de plus de 1000 m² devront procéder à des travaux leur permettant de réaliser 60% d'économie. Un audit énergétique leur sera alors nécessaire pour s'assurer de la bonne réalisation de cette obligation.

Dans ce contexte, le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche souhaite constituer un groupement de commandes d'audit énergétique afin de permettre aux acheteurs souhaitant réaliser un audit énergétique, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence.

Le groupement de commande est régi par une convention qui définit les règles entre l'ensemble de ses membres.

Le SDE 07, Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche qui se propose de coordonner et d'exécuter le marché d'audit énergétique, en contrepartie d'une participation financière pour permettre de réaliser une étude énergétique des bâtiments publics.

Cette participation est égale au montant de l'étude déduction faites des aides perçues par le SDE 07.

La CAO du groupement sera celle du SDE07, coordonnateur du groupement.

Mr Pascal RUEL demande si le SDE07 prend une commission pour ce groupement. Mr le Maire indique qu'il n'y a pas de commission mais que la commune participera si elle commande la réalisation d'études.

Mr le Maire propose aux membres d'adhérer à ce groupement et invite le Conseil à se prononcer.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Autorise** l'adhésion de la ville au groupement de commandes ayant pour objet la réalisation d'audit énergétique ;
- **Accepte** les termes du projet de la convention constitutive du groupement de commandes pour la réalisation d'audit énergétique ;
- **Autorise** Mr le Maire à signer la convention de groupement et à transmettre ses besoins, à savoir le détail des bâtiments à auditer ;
- **Autorise** le représentant du coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget, ainsi que tout documents nécessaires à l'exécution par le SDE 07 de ce groupement de commande.

AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE CONVENTION DE GESTION ZONES D'ACTIVITES

57/intercommunalité

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche (CAPCA) exerce depuis le 1^{er} janvier 2017, en application de l'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la compétence obligatoire « *création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire* ».

Dans ce cadre, un inventaire des zones d'activité économique à transférer a été effectué et la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT) a procédé à l'évaluation des charges liées à l'exercice de cette compétence. Des charges d'entretien liées à la voirie, à l'éclairage public et aux espaces verts ont ainsi été valorisées.

Concernant les modalités d'organisation des services transférés, il a été convenu de déléguer aux communes depuis le 1^{er} janvier 2017, dans les conditions financières définies par la CLECT, la gestion des zones d'activité économique transférées. À cet égard, les articles L5215-27 et L5216-7-1 du CGCT permettent à un établissement public de coopération intercommunale de confier, par convention avec les collectivités territoriales concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions.

Les services communautaires se sont rapprochés de chacune des communes concernées afin de déterminer pour l'année 2024 les modalités de gestion les plus appropriées (renouvellement de la convention de gestion, prestations de services effectuées par les communes membres, recours à des prestations extérieures, régie...).

Il a été convenu d'un commun accord de renouveler les conventions de gestion pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} janvier 2024.

La CPACA souhaite s'appuyer sur l'expérience des services de la commune afin de garantir la sécurité et la continuité des services publics.

Cette délégation s'effectuerait dans les conditions définies en CLECT, à savoir pour une année :

	Zones d'activité économique			TOTAL
	Voirie	Eclairage	Espaces verts	
LE POUZIN	9590	5561	900	16 051

Ceci exposé,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5216-5, L5215-27 et L5216-7-1 ;
- Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

- Vu l'arrêté préfectoral n°07-2019-03-27-001 du 27 mars 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche ;
- Vu la délibération n°2017-02-15/56 du 15 février 2017 du Conseil communautaire du 12 avril 2017 portant inventaire des zones d'activité économique ;
- Vu le rapport n°1 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 5 septembre 2017, relatif à l'organisation de la mobilité (transports), aux Zones d'Activité Economique, à la politique de développement économique et à l'aide aux personnes ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré (23 pour, 0 contre, 0 abstention) :

- **Aprouve** la convention de gestion des zones d'activité économiques transférées depuis le 1^{er} janvier 2017 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à la signature de ladite convention.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.